

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds momentum canadien Landry Morin	14 janvier 2011	Québec
Fonds momentum américain Landry Morin		- Ontario
Fonds momentum mondial Landry Morin		
Allbanc Split Corp. II	17 janvier 2011	Ontario
Corporation Canada Lithium	17 janvier 2011	Ontario
FNB de revenu plus Horizons AlphaPro	18 janvier 2011	Ontario
Pengrowth Energy Corporation	12 janvier 2011	Alberta
TransGlobe Energy Corporation	14 janvier 2011	Alberta

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
-------------------	--------------	----------------------------------

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Criterion Utility Plus Fund	14 janvier 2011	Ontario
EnerVest Diversified Income Trust	17 janvier 2011	Alberta
Fonds Brigata	20 janvier 2011	Ontario
Fonds équilibré canadien Brigata Fonds d'actions canadiennes Brigata		
Fonds de Ressources Naturelles EnerVest Ltée	19 janvier 2011	Alberta
Société en commandite de ressources CMP 2011	14 janvier 2011	Ontario
Société en commandite Front Street 2011-I	17 janvier 2011	Ontario
Société Financière First National	18 janvier 2011	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Famille de Fonds d'investissement Criterion	14 janvier 2011	Ontario
Criterion Global Dividend Fund		
Criterion Water Infrastructure Fund		
Criterion Global Clean Energy Fund		
Canadian Convertible Bond Fund		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Criterion REIT Income Fund		
Placements Mondiaux Sun Life (Canada (Inc.))	14 janvier 2011	Ontario
Fonds croissance américain MFS Sun Life		
Fonds valeur américain MFS Sun Life		

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	17 janvier 2011	14 mai 2010
Barclays Bank PLC	10 janvier 2011	9 décembre 2010
Cards II Trust <sup>MD</sup>	6 janvier 2011	26 avril 2010
Cards II Trust <sup>MD</sup>	6 janvier 2011	26 avril 2010
Cards II Trust <sup>MD</sup>	6 janvier 2011	26 avril 2010
Citigroup Finance Canada Inc.	1 <sup>er</sup> décembre 2010	23 juillet 2009
Crédit John Deere Inc.	13 janvier 2011	13 avril 2010

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.2 Dispenses de prospectus

**Angiochem Inc.**

Vu la demande présentée par Angiochem Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 6 janvier 2011 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, R.R.Q., c. V-1.1, r.1;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement à l'extérieur du Québec de 5 261 144 actions ordinaires de Geron Corporation, le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord au placement.

Fait à Montréal, le 13 janvier 2011.

Patrick Théorêt  
Chef du Service du financement des sociétés

Numéro de projet SEDAR : 1685941

Décision n°: 2011-FS-0007

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc.	2010-12-15	déventures	600 000 000 \$	4	28	2.3
Appartements Linton Inc. (Les)	2010-12-15	18 190 actions ordinaires et 1 action de catégorie A spéciale	1 430 000 \$	1	0	2.10
Assiniboia Farmland Limited Partnership	2010-12-15, 2010-12-20 et 2010-12-21	341 358 parts de société en commandite	10 380 697 \$	72	31	2.3 / 2.6
Banque Royale du Canada	2010-11-30	billets	2 800 000 \$	1	21	2.3
Barlow Exploration Inc.	2010-12-30	1 250 000 actions ordinaires et droits	2 500 000 \$	0	4	2.3
Blue Note Mining Inc.	2010-12-20	16 772 500 actions ordinaires et 7 254 166 bons de souscription	2 258 250 \$	9	17	2.3
Canadian Zinc Corporation	2010-12-23	3 571 429 actions ordinaires	2 500 000 \$	1	21	2.3 / 2.5
Cascades Inc.	2009-12-03	billets	714 544 958 \$	4	51	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Corporation Capital Quinto Real	2010-12-13	2 999 998 actions ordinaires	450 000 \$	19	1	2.3 / 2.5
Corporation Minière Rocmec Inc.	2010-12-03	15 000 000 d'unités	750 000 \$	0	2	2.3
Detour Gold Corporation	2010-12-03	billets	503 000 000 \$	10	94	2.3
Ditem Explorations Inc.	2010-12-17	2 400 000 actions ordinaires accréditives	312 000 \$	1	0	2.3
Dollar General Corporation	2010-12-08	151 000 actions ordinaires	4 651 094 \$	2	3	2.3
Donner Metals Ltd.	2010-12-13 et 2010-12-21	8 281 250 actions ordinaires accréditives	2 650 000 \$	1	6	2.3
E-Commerce China DangDang, Inc.	2010-12-13	226 875 actions ordinaires	3 645 881 \$	1	8	2.3
Encanto Potash Corp.	2010-12-17	1 000 000 d'actions ordinaires et 12 500 000 unités	5 500 000 \$	5	52	2.3
Énergie Forest Gate Inc.	2010-12-16	4 100 000 unités	410 000 \$	2	0	2.3
Exploration Diamond Frank Inc.	2010-12-20	368 unités	368 000 \$	28	0	2.3 / 2.5

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Exploration Lounor inc.	2010-12-06	2 057 143 actions accréditatives, 228 571 actions ordinaires et 2 285 714 bons de souscription	320 000 \$	27	0	2.3
Foundation Resources Inc.	2010-12-10	8 222 500 unités accréditatives et 1 910 000 unités	3 391 160 \$	1	21	2.3 / 2.10
Functional Technologies Corp.	2010-12-14 et 2010-12-16	7 272 845 unités	4 000 065 \$	2	33	2.3
Georgian Partners Growth Fund I, LP	2010-12-16	parts	11 224 606 \$	5	3	2.3
Gold Bullion Development Corp.	2010-12-20	1 700 000 actions ordinaires	901 000 \$	8	0	2.13
Governor and Company of the Bank of Ireland (The)	2010-09-22	billets	145 172 000 \$	3	8	2.3
Holding Clé d'Or inc.	2010-12-20	3 780 000 actions ordinaires	472 500 \$	14	19	2.3
HSE Integrated Ltd.	2010-12-20 et 2010-12-21	débetures	1 925 000 \$	4	41	2.3 / 2.5
Magor Communications Corp.	2010-11-16	débetures et 1 686 778 bons de souscription	3 090 771 \$	6	51	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Mines d'Or Visibles Inc. (Les)	2010-10-22	15 000 000 d'actions ordinaires et 15 000 000 de bons de souscription	4 800 000 \$	7	103	2.3 / 2.10
Nevada Sunrise Gold Corporation	2010-12-03	2 000 000 d'unités	400 000 \$	1	23	2.3
Peraso Technologies Inc.	2010-11-19	2 675 037 actions catégorie B et billet	3 566 716 \$	3	4	2.3
PSP Capital Inc.	2010-12-03	billets	700 000 000 \$	13	31	2.3
PurGenesis Technologies Inc.	2010-11-26	338 actions catégorie A, 613 637 actions catégorie B, 337 500 actions privilégiées catégorie C et 12 727 bons de souscription	337 503 \$	6	0	2.3 / 2.5
Quantum Rare Earth Developments Corp.	2010-12-01	1 034 348 actions ordinaires	579 235 \$	1	0	2.3
Range Royalty Trust	2010-11-30 et 2010-12-03	2 012 008 parts de fiducie	28 168 112 \$	10	181	2.3 / 2.5 / 2.7 / 2.24
Replicor Inc.	2010-12-02	225 000 actions ordinaires catégorie A	225 000 \$	4	0	2.3
Ressources Cartier Inc.	2010-12-13	2 170 000 actions ordinaires accréditées	1 085 000 \$	26	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Ressources Cartier Inc.	2010-12-13	5 283 000 unités	2 007 540 \$	8	10	2.3
Ressources Cartier Inc.	2010-12-22	460 500 unités	174 990 \$	14	0	2.3 / 2.5
Ressources Cartier Inc.	2010-12-22	350 000 actions ordinaires accréditives	175 000 \$	20	0	2.3 / 2.5
Ressources Cartier Inc.	2010-12-23	394 736 unités	150 000 \$	1	0	2.3
Ressources d'Arianne Inc.	2010-12-13	11 000 000 d'unités	1 540 000 \$	13	7	2.3 / 2.5
Ressources d'Arianne Inc.	2010-12-13	3 299 886 actions ordinaires accréditives	593 979 \$	19	4	2.3 / 2.5
Ressources Minières Radisson Inc.	2010-12-10	2 500 000 actions ordinaires catégorie A	300 000 \$	1	0	2.3
Rockland Minerals Corp.	2010-12-02	1 500 000 unités	270 000 \$	1	0	2.3
RTN Stealth Software Inc.	2010-10-28	321 000 unités	112 350 \$	1	6	2.3
SemiLEDs Corporation	2010-12-08	5 000 actions ordinaires	85 842 \$	1	0	2.3
Shoreham Resources Ltd.	2007-03-28	5 440 000 actions ordinaires et 5 440 000 bons de souscription	1 360 000 \$	2	26	2.3 / 2.24

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Shoreham Resources Ltd.	2007-06-22	4 851 666 actions ordinaires accréditatives et 4 851 666 bons de souscription	2 183 250 \$	1	73	2.3
Shoreham Resources Ltd.	2008-08-19	3 193 500 actions ordinaires et 3 193 500 bons de souscription	638 700 \$	2	15	2.3
Skope Energy Inc.	2010-09-28	5 050 744 bons de souscription spéciaux série A et 2 500 000 bons de souscription spéciaux série A bons de souscription spéciaux série B	75 507 440 \$	36	133	2.3
Standard Chartered PLC	2010-10-22	132 425 droits de souscription	2 742 575 \$	6	11	2.3
Starwood Debt Fund II-U L.P.	2008-05-30	intérêts de société en commandite	39 272 888 \$	1	0	2.3
Strike Minerals Inc.	2010-10-28	8 120 000 unités	406 000 \$	3	32	2.3
Tim Hortons Inc.	2010-12-01	débetures série 1	100 000 000 \$	2	16	2.3
Timbercreek Mortgage Investment Corporation	2010-12-01	4 915 000 actions catégorie B	4 915 000 \$	2	24	2.3 / 2.10

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Trelawney Mining and Exploration Inc.	2010-03-30	18 652 000 actions ordinaires et 6 440 000 actions ordinaires accréditives	57 134 400 \$	9	194	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2010-11-22 et 2010-11-29	billets	370 000 \$	1	2	2.3
UBS AG, London Branch	2010-11-26	430 certificats	409 537 \$	2	3	2.3
Vanoil Energy Ltd.	2010-11-30	5 537 000 actions ordinaires	2 768 500 \$	3	17	2.3 / 2.5
Vitamin Shoppe Inc.	2010-12-07	20 000 actions ordinaires	585 394 \$	1	0	2.3
Walton Southern U.S. Land 2 Investment Corporation	2010-11-26	75 920 actions ordinaires	759 200 \$	2	25	2.3 / 2.9

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Augen Capital Corporation	2010-12-30	15 844 155 parts	1 109 091 \$	1	28	2.3
AXA Infrastructure Fund III S.C.A, SICAR	2010-12-28	1 000 000 d'actions de catégorie A1	13 186 000 \$	1	0	2.3
Fonds d'actions Giverny Capital	2010-01-01 au 2010-12-31	324 989 parts	3 238 266 \$	106	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Fonds Hexavest Actions Canadiennes	2010-09-29 au 2010-12-31	32 081 parts	7 933 131 \$	4	1	2.3
Fonds Hexavest États-Unis	2010-01-01 au 2010-12-31	912 691 parts	488 491 675 \$	2	0	2.3
Fonds Hexavest Europac	2010-01-01 au 2010-12-31	432 426 parts	89 214 465 \$	11	0	2.3
Fonds Hexavest Europe	2010-01-01 au 2010-12-31	672 602 parts	420 402 413 \$	2	0	2.3
Fonds Hexavest Mondial	2010-01-01 au 2010-12-31	1 556 584 parts	793 851 684 \$	49	15	2.3
Fonds Hexavest Pacifique	2010-01-01 au 2010-12-31	451 269 parts	273 465 852 \$	2	0	2.3
Fonds Hexavest Répartition tactique d'actifs	2010-01-01 au 2010-12-31	3 782 parts	695 000 \$	4	0	2.3
Fonds stratégique à rendement absolu HRS 2, s.e.c.	2010-12-31	250 000 unités de catégorie A	25 000 000 \$	1	0	2.10
HorizonOne Energy Private Equity Fund II L.P.	2010-02-01 2010-02-16 2010-03-01 2010-05-03	67 000 parts	4 020 000 \$	10	22	2.3
HRS Diversified Fund PCC Limited	2010-11-30	3 853,13 actions de catégorie C	500 000 \$	1	0	2.3
HRS Holdings Limited	2010-10-31	9 008,99 actions privilégiées non votantes	2 059 600 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Mesirow Financial Capital Partners X, L.P.	2010-12-17	Parts de société en commandite	40 496 000 \$	1	0	2.3
Mesirow Financial Private Equity Partnership Fund V, L.P.	2010-12-17	Parts de société en commandite	60 744 000 \$	1	0	2.3
Strategic Retirement Fund	2010-12-15	1 760,36 parts	220 950,58 \$	4	0	2.3, 2.5

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

#### 6.6.4 Refus

##### Fonds LaSalle

Vu la demande présentée par Corporation Financière LaSalle inc. (la « CFL ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 22 novembre 2010;

Vu les articles 11, 13, 14, 15 et 318 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* (le « Règlement 31-103 »);

Vu le *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus simplifié* (le « Règlement 81-101 »);

Vu les faits suivants :

1. Fonds de Placement LaSalle est une fiducie d'investissement à capital variable qui a été créée le 3 novembre 1987 par la CFL, agissant à titre de constituant, et par la Compagnie Trust National du Canada, agissant à titre de fiduciaire;
2. La fiducie Fonds de Placement LaSalle est composée de deux organismes de placement collectif au sens de l'article 5 de la Loi : le Fonds de Placement LaSalle – Section Équilibrée et le Fonds de Placement LaSalle - Section Actions (collectivement, les « Fonds LaSalle »);
3. Trust Eterna inc. est le fiduciaire actuel des Fonds LaSalle;
4. Trust Banque Nationale inc. est le dépositaire des Fonds LaSalle;
5. Gestion de Placements Eterna inc. est le gestionnaire de portefeuille des Fonds LaSalle;
6. La CFL est le placeur principal des Fonds LaSalle et est d'ailleurs réputée comme étant le seul placeur des parts des Fonds LaSalle;

7. Le 22 novembre 2010, la CFL, à titre de gestionnaire, Fonds LaSalle déposait un projet de prospectus simplifié auprès de l'Autorité;
8. Dans le cadre de l'étude de ce projet de prospectus simplifié, l'Autorité a constaté que le chef de la conformité des Fonds LaSalle ne rencontre pas les exigences de compétence minimales prévues à la partie 3 du Règlement 31-103 pour l'exercice de ses fonctions;
9. L'Autorité a également constaté que le gestionnaire des Fonds LaSalle ne se conforme pas aux dispositions prévues à l'article 11.3 du Règlement 31-103;
10. Depuis 2007 l'Autorité a constaté dans le dossier des Fonds LaSalle plusieurs autres non-conformités aux dispositions de la législation en valeurs mobilières applicables aux fonds d'investissement;

Et considérant :

1. les faits ci-haut mentionnés;
2. que le chef de la conformité des Fonds LaSalle ne se conforme pas à ses obligations de compétence prévues à la Section 2 de la Partie 3 du Règlement 31-103;
3. que le gestionnaire des Fonds LaSalle ne se conforme pas aux dispositions prévues à l'article 11.3 du Règlement 31-103;
4. que le prospectus simplifié daté du 5 janvier 2011 n'est pas conforme aux obligations prévues au Règlement 81-101, notamment à l'article 5.1.5 de la partie 5 de ce règlement;
5. l'appréciation que fait l'Autorité de l'intérêt public;

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers informe Fonds Lasalle qu'elle a l'intention de refuser d'apposer son visa sur le prospectus simplifié des Fonds LaSalle déposé auprès de l'Autorité et daté du 5 janvier 2011.

#### Préavis en vertu de l'article 318 de la Loi sur les valeurs mobilières

Vu ce qui précède et sous réserves des observations que vous pourriez présenter, l'Autorité des marchés financiers entend refuser d'apposer son visa sur le prospectus simplifié daté du 5 janvier 2011 des Fonds LaSalle.

Vous disposez d'un délai de 15 jours de la réception de ce préavis pour transmettre à l'Autorité vos observations écrites et autres documents que vous jugez pertinents à l'étude de votre dossier.

À cet égard, veuillez transmettre vos observations écrites ou documents par télécopieur au 514 875 6155 ou par la poste à l'adresse suivante :

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS  
Service des fonds d'investissement  
Direction des fonds d'investissement  
et de l'information continue  
800, square Victoria, 22ème étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Par ailleurs, si vous décidez de ne pas formuler d'observations, la décision de refus sera rendue le 31 janvier 2011.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à communiquer avec Julie Hamel, par téléphone au 514 395 0337, poste 4476 ou par courriel à [julie.hamel@lautorite.qc.ca](mailto:julie.hamel@lautorite.qc.ca).

L'Autorité informe également Fonds Lasalle qu'en application du paragraphe 5 de l'article 2.5 du Règlement 81-101 qu'il ne peut poursuivre le placement de ses titres auxquels s'applique l'obligation de prospectus après le 15 janvier 2011 puisque la date de caducité de son prospectus visé le 22 décembre 2009 est atteinte et qu'il n'a pas obtenu de visa de prospectus de l'Autorité sur son prospectus simplifié définitif déposé le 5 janvier 2011 en raison de l'intention de l'Autorité de refuser d'apposer son visa sur ce prospectus.

Fait à Montréal, le 14 janvier 2011.

Josée Deslauriers  
Directrice du financement des sociétés

Numéro de projet SEDAR : 1663210

## 6.6.5 Divers

### Canada Lithium Corp.

Vu la demande présentée par Canada Lithium Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 6 janvier 2011, tel qu'amendée le 12 janvier 2011 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les termes définis suivants :

« annexe » : l'annexe B de la circulaire, intitulée « By-Law No. 1-2009 »;

« circulaire » : la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur datée du 27 juillet 2009 laquelle sera intégrée par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française de l'annexe;

« dispense temporaire » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du rapport technique;

« prospectus » : le prospectus simplifié provisoire et le prospectus simplifié s'y rapportant;

« prospectus simplifié » : le prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« prospectus simplifié provisoire » : le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 17 janvier 2011, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« rapport technique » : le rapport technique établi et déposé conformément à l'annexe 43 101A1, *Rapport technique* du Règlement 43-101 daté du 5 janvier 2011 intitulé « *Technical Report on the*

*Feasibility Study for the Quebec Lithium Project, La Corne Township, Quebec* », lequel sera intégré par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire;

« Règlement 43-101 » le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers*;

« résumé » le résumé du rapport technique établi conformément à l'annexe 43-101A1, *Rapport technique* du Règlement 43-101;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la dispense permanente et la dispense temporaire demandées par l'émetteur;

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti dans les provinces de la Colombie-Britannique, l'Alberta et l'Ontario;
2. l'émetteur compte déposer le prospectus dans toutes les provinces du Canada;
3. l'annexe n'a été jointe à la circulaire que pour des motifs de convenance et de clarté afin d'éviter des répétitions indues dans celle-ci;
4. la circulaire contient un résumé de l'annexe;
5. l'intégration de l'annexe dans la circulaire n'est pas exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec et celle-ci n'a pas à être intégrée par renvoi dans le prospectus;
6. la version française du prospectus simplifié provisoire reproduira le résumé contenu dans le rapport technique;
7. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
8. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire, à la condition que la version française du prospectus simplifié respecte les exigences de la rubrique 9 de l'annexe 44-101A1, *Prospectus simplifié du Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*;
2. la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 14 janvier 2011.

Louis Morisset  
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2011-SMV-0002

## TransGlobe Energy Corporation

Vu la demande présentée par TransGlobe Energy Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 7 janvier 2011 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 14 janvier 2011 (la « dispense demandée ») :

1. la notice annuelle révisée pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009;
  2. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 25 mars 2010;
- (collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 14 janvier 2011.

Benoit Dionne  
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2011-FS-0005

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 - Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le

choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».